



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-56**

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Refacturation des contrôles conformité assainissement non collectif

Vu la délibération 2024-03 du 29 janvier 2024 relative à la signature de la Convention d'assistance technique pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal la convention que lors de la signature de la convention pour le contrôle de l'assainissement non collectif délibérée en janvier 2024, il n'avait pas été précisé les conditions de refacturation des contrôles aux usagers.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour permettre cette refacturation. Mme le Maire propose également de majorer chaque facture de 10,00 €.

Pour rappel les tarifs prévus à la convention sont les suivants :

Contrôle de conformité des nouveaux ouvrages : rémunération forfaitaire 170,00 €HT, par projet se décomposant comme suit :

- 85,00 €HT par dossier pour le contrôle du projet ;
- 85,00 €HT par visite pour le contrôle de la réalisation.

Contrôle de conformité des ouvrages existants :

- 86,00 €HT par installation pour le suivi de la mise hors service ;
- 81,00 €HT par installation pour le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.

Contrôle ponctuel dans le cadre d'une cession immobilière :

- 110,00 €HT par installation au titre des prestations de contrôle ponctuel.

Analyses : 96,00 €HT par analyse.

Facturation des usagers : 2,15 €HT par facture.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

Représenté
Levrault

ID : 031-213104847-20241008-DELCOM_2024_56-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** la refacturation des contrôles opérés par Veolia dans le cadre de la convention.
- **DECIDE** la majoration de 10,00 € par facture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages exprimés	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Sophie LAY

